

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

Séance du jeudi 17 juillet 2025

COMMUNE DE
LES FOUGERETS

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 17 juillet 2025 à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS Yannick.

Date de convocation du Conseil Municipal le 11 juillet 2025.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Absentes excusées : Béatrice BAGOT, Véronique LHOMME et Christian LUBERT

Pouvoirs : Béatrice BAGOT donne pouvoir à Marie-Pierre CLAINCHARD, Véronique LHOMME donne pouvoir à Yves CHOTARD, Christian LUBERT donne pouvoir à Pierre AUDRAN

Secrétaire de séance : Marie-Pierre CLAINCHARD a été élue secrétaire de séance.

2025-07-17-01 Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine

La commission locale de l'eau, instance de gouvernance sur les sujets de l'eau, a validé et arrêté le projet de révision du SAGE Vilaine le 21/03/2025. L'ensemble des collectivités locales ont été sollicitées pour émettre un avis sur le projet arrêté.

Rôle d'un SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification locale de la gestion de l'eau, instauré par la loi sur l'eau de 1992 et renforcé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000. Il vise à assurer une gestion équilibrée, durable et concertée de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin versant cohérent, en conciliant les usages (eau potable, agriculture, industrie, loisirs, etc.) et la protection des milieux aquatiques. Il est élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE) réunissant élus, usagers et représentants de l'État, puis approuvé par arrêté préfectoral.

Le SAGE s'appuie sur deux documents principaux :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau (PAGD) : document stratégique définissant les grandes orientations à atteindre ;
- Le Règlement : opposable aux décisions administratives, il encadre certaines pratiques et activités pour préserver la ressource. Il est en particulier opposable aux schémas de cohérence territoriaux (SCOT) et par voie de conséquence aux Plans Locaux d'Urbanisme.

Le SAGE est élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE) composée d'élus, d'usagers et des services de l'État.

Objectifs du SAGE Vilaine

Le SAGE Vilaine couvre un vaste territoire de plus de 10 000 km², incluant une grande diversité de milieux naturels, de zones humides, de rivières et d'usages de l'eau. Dans le contexte de sa révision, plusieurs enjeux prioritaires ont été identifiés pour renforcer l'efficacité des actions et l'adaptation au changement climatique. Les objectifs majeurs du SAGE Vilaine sont les suivants :

- Préserver la qualité de l'eau : en réduisant les pollutions diffuses (nitrates, pesticides) et ponctuelles, notamment celles liées à l'agriculture, l'assainissement et les industries ;
- Garantir la quantité d'eau disponible : en anticipant les tensions sur la ressource, en améliorant la gestion des retenues d'eau, en promouvant la sobriété des usages ;

- Préserver et restaurer les milieux aquatiques : protection des zones humides, restauration de la continuité écologique (libre circulation des espèces et des sédiments), renaturation des cours d'eau ;
- Anticiper et gérer les risques liés à l'eau : en intégrant les risques d'inondation, les sécheresses et l'érosion, dans une logique d'aménagement durable du territoire ;
- Renforcer la gouvernance locale de l'eau : en mobilisant les acteurs du territoire, en encourageant les démarches contractuelles et en intégrant les politiques d'urbanisme.

Les principales règles du règlement du SAGE Vilaine

Le règlement comporte 15 règles juridiquement opposables, réparties selon quatre grands enjeux : qualité des eaux, milieux naturels, gestion quantitative, et gestion des risques.

Qualité des eaux

- Règle 1 : interdiction d'usage d'herbicides sur le maïs dans les zones à risque d'érosion autour de captages prioritaires ;
- Règle 2 : interdiction de retournement des prairies permanentes en zones humides ;
- Règle 3 : interdiction de création de nouveaux réseaux de drainage en zones humides ;
- Règle 4 : obligation d'assainissement non collectif avec traitement par le sol pour les bâtiments non raccordés en zone littorale ;
- Règle 5 & 6 : interdictions de rejets directs dans les milieux aquatiques pour les eaux de carénage et les effluents des chantiers navals et ports à sec.

Milieux naturels

- Règle 7 : protection des cours d'eau et de leur espace de bon fonctionnement (inclut des bandes riveraines de 10 à 20 mètres) ;
- Règle 8 : interdiction d'accès direct des animaux d'élevage aux cours d'eau ;
- Règle 9 : interdiction d'assèchement, de remblai ou de mise en eau des zones humides et marais littoraux (sauf exceptions strictes) ;
- Règle 10 : interdiction de création ou d'extension de plans d'eau, sauf usage agricole avec conditions spécifiques ;
- Règle 11 : protection des haies et talus contre leur destruction dans les zones à fort risque d'érosion.

Gestion quantitative

- Règle 12 : interdiction des nouveaux prélèvements en période de basses eaux ;
- Règle 13 : encadrement du remplissage des plans d'eau pour limiter la pression sur la ressource.

Risques

- Règle 14 : préservation des zones d'expansion de crues (éviter l'urbanisation ou les remblais) ;
- Règle 15 : encadrement des rejets d'eaux pluviales urbaines dans les milieux aquatiques.

- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5-2 relatifs aux SAGE ;
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027 ;
- Vu le projet de révision du SAGE Vilaine validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) en date du 21 mars 2025 ;
- Vu la demande de consultation de la commune de Les Fougerêts, en tant que collectivité concernée, dans le cadre de la procédure d'approbation du SAGE révisé ;
- Considérant que le territoire communal est situé au cœur du bassin versant de la Vilaine, directement concerné par les enjeux de qualité, de quantité, de biodiversité et de résilience face au changement climatique ;
- Considérant que le SAGE révisé renforce la protection des milieux aquatiques, améliore la cohérence entre urbanisme et gestion de l'eau, et prévoit des règles claires et justifiées, juridiquement opposables aux tiers ;
- Considérant que par son avis, la commune de Les Fougerêts affirme son engagement dans la gestion durable de l'eau, la préservation des milieux et l'adaptation aux risques climatiques ;

- Considérant que notre commune est avant tout une commune rurale où la surface agricole représente environ 70% du territoire et que les agriculteurs participent largement à l'entretien du paysage ;
- Considérant le poids des contraintes imposées au monde agricole ;
- Considérant l'absence d'information sur le financement en compensation de la perte de revenus pour les producteurs ;
- Considérant le délai trop court pour bien étudier tous les impacts des mesures proposées.

Sur ce rapport, le Conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés à 1 voix pour (Yannick CHESNAIS), 7 voix contre (Gaëtan JAMET, Gwénolé DANILO-LE FORMAL, Florent VILLET, Marie-Pierre CLAINCHARD + pouvoir, Lionel de BOUVIER et Christophe DANILO) et 7 absentions (Pierre AUDRAN + pouvoir, Marc THOMAS, Karine LORGEUX, Elise RÉGENT, Yves CHOTARD + pouvoir) :

- D'émettre un avis défavorable assorti de remarques au projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine ;
- D'émettre les remarques suivantes et demande leur prise en compte dans la version définitive du projet de SAGE Vilaine :
 - o Règle 1 : Cette règle doit être revue afin de l'adapter aux réalités des pratiques agricoles du territoire ;
 - o Règle 9 : La règle interdisant la destruction de zones humides dès le premier mètre carré va être source de blocages et de contentieux. Un seuil plus souple doit pouvoir être intégré dans la version définitive du SAGE ;
 - o Règle 15 : S'agissant des objectifs d'infiltration à la parcelle, la règle doit être précisée afin que ne soient pas imposées une infiltration à la parcelle lorsque des équipements de récupération des eaux pluviales (bassins tampons, ...) existent déjà. Par-ailleurs, une attention particulière doit être apportée sur les risques de surcoûts pour les opérations d'aménagement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Les Fougerêts, les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Yannick CHESNAIS

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre CLAINCHARD

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

